

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 26 JUIN 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Frédérique CORCORAL par Mme Cécile HELLE
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Lilou QUENNESSON
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
Mme Annick WALDER par M. Christian ROCCI
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Laurence ABEL RODET

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

23

ELECTIONS : Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en vue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires de mars 2026.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par défaut d'accord, le Préfet fixera discrétionnairement la composition de l'organe délibérant selon une répartition calculée à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double exigence que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et que nulle d'entre-elle ne bénéficie de plus de la moitié des sièges, double prescription applicable également à la répartition de l'accord local.

Ainsi, à défaut d'accord local, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé par le préfet à 59 et réparti comme suit :

RÉPARTITION DE DROIT COMMUN

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/25	NOMBRE DE SIEGES
AVIGNON	91760	29
LE PONTET	17985	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12950	4
VEDENE	11799	3
MORIERES	8996	3
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8888	2
LES ANGLES	8694	2
ROCHEFORT DU GARD	8067	2
ROQUEMAURE	5528	1
CAUMONT SUR DURANCE	5499	1
SAINT SATURNIN LEZ AVIGNON	5211	1
PUJAUT	3911	1
VELLON	3138	1
SAZE	2097	1
SAUVETERRE	2013	1
JONQUERETTES	1597	1
TOTAL	198133	59

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Partant du constat éprouvé depuis 2015 que cette répartition dite « de droit commun » ne satisfait pas les conditions d'un fonctionnement souple et fluide de l'institution du fait de la sur-activité des représentants des communes à conseiller communautaire unique qui assument par ailleurs pour chacun d'entre eux les charges et délégations de Vice-président, la recherche d'un accord local s'est imposée comme l'opportunité de résoudre cette situation.

À cette fin, les Maires et les Vice-présidents représentant l'intégralité des communes composant le Grand Avignon ont tenu réunion le 16 avril 2025 au siège de la communauté d'agglomération.

De leur débat est ressorti un consensus autour d'un accord local dans les conditions posées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Cet accord réunit l'avantage de permettre l'attribution d'au moins 2 sièges à toutes les communes qui peuvent légalement y prétendre à savoir ROQUEMAURE, CAUMONT-SUR-DURANCE, SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, PUJAUT et VELLERON tout en assurant aux autres communes une représentativité au conseil communautaire le plus en adéquation avec leur poids démographique au sein du Grand Avignon.

Il est à noter que les communes de SAZE, SAUVETERRE et JONQUERETTES titulaire d'un représentant de droit ne peuvent légalement prétendre à un second siège dans le cadre d'un accord local.

Cette formule de répartition porte le Conseil communautaire à 73 membres ainsi répartis par commune :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/25	NOMBRE DE SIEGES
AVIGNON	91760	34
LE PONTET	17985	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12950	4
VEDENE	11799	4
MORIERES	8996	3
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8888	3
LES ANGLES	8694	3
ROCHEFORT DU GARD	8067	3
ROQUEMAURE	5528	2
CAUMONT SUR DURANCE	5499	2
SAINT SATURNIN LEZ AVIGNON	5211	2
PUJAUT	3911	2
VELLERON	3138	2
SAZE	2097	1
SAUVETERRE	2013	1
JONQUERETTES	1597	1
TOTAL	198133	73

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- Par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus de la moitié de la population du Grand Avignon ;
- Ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus des deux tiers de la population du Grand Avignon.
- En outre, cette majorité doit comprendre impérativement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Commune d'Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 5211-6-1,

Vu le compte-rendu de la réunion des Maires et Vice-présidents tenue le 16 avril 2025 à l'issue de laquelle il est ressorti une répartition faisant consensus.

Considérant l'obligation de fixer la répartition des sièges au sein des Conseils communautaires des intercommunalités dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2026 ;

Considérant que la répartition dite de droit commun ne satisfait pas aux conditions d'un fonctionnement fluide de l'institution ;

Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à cinq communes qui peuvent y prétendre ;

Considérant que l'accord local proposé garantit pour la commune la plus importante une représentativité au sein du conseil communautaire conforme à son poids démographique ;

Considérant l'intérêt d'un tel accord local pour un fonctionnement plus fluide de l'institution.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/25	NOMBRE DE SIEGES
AVIGNON	91760	34
LE PONTET	17985	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12950	4
VEDENE	11799	4
MORIERES	8996	3
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8888	3
LES ANGLES	8694	3
ROCHEFORT DU GARD	8067	3
ROQUEMAURE	5528	2
CAUMONT SUR DURANCE	5499	2
SAINT SATURNIN LEZ AVIGNON	5211	2
PUJAUT	3911	2
VELLERON	3138	2
SAZE	2097	1
SAUVETERRE	2013	1
JONQUERETTES	1597	1
TOTAL	198133	73

- **PREND ACTE** que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pouvoir être entériné par le Préfet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie RIGALT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

Se sont abstenus : M. Paul RUAT

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2025
ACTE PUBLIE LE 03/07/2025

AR préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception en préfecture :